PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Marans

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le mercredi 17 mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Eric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, GENNARI Coralie, LEGERON Christelle, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur FERRIER Bernard, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur FICHET Denis à Madame BAH Valérie, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel, Madame DAUDET Corinne.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 35 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 23 Mars 2023.

0. **Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.**

Nbre	Tiers	Objet	Total TTC
1	REPAR'STORES	Volets roulants logement de la Poste	1 521,42 €
2	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public	6 661,39 €
3	ENGIE	Electricité tous batiments (Décembre 2022)	4 717,57 €
4	TOTAL ENERGIES	Gaz tous batiments (janvier - février)	18 461,62 €
5	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Maternelle et Elementaire (février et mars)	12 335,07 €
6	CGED	Fournitures pour installation des défibrillateurs	1 332,88 €
7	REVAL MATERIAUX	Enrobé à froid 0/6 stockable (réfection voirie)	3 983,62 €
8	SAR	Peinture routière	5 550,90 €
9	BURO PRO SCOLAIRE	Fournitures administratives	1 401,74 €

10	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues (février 2023)	2 070,00 €
11	EDICIA	Location appareil de verbalisation electronique PV	1 638,00 €
12	ALARME SECURITE	Réparation porte de garage CTM	1 101,12 €
13	ASSOCIATION INSERTION 17	Débroussaillage (parking - décharge)	2 125,00 €
14	PISCIN' EVASION	Vidange et réparation des filtres à sables	19 800,00 €
15	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Maintenance du matériel informatique	1 987,17 €
16	LFV PRO CUISINES	Contrat de maintenance des appareils de cuisson	4 926,00 €
17	ASSURANCES PILLIOT	Assurances	2 533,61 €
18	EDITIONS WEKA	Abonnement revues Weka du 08 04 2023 au 07 04 2024	2 827,10 €
19	CII TELECOM	Abonnement téléalerte	3 298,04 €
20	PETIN JEANNINE	Viager (avril - mai)	3 400,00 €

INTERCOMMUNALITE

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté à l'unanimité, la modification des statuts « Article 3 – Siège » visant à modifier l'adresse du siège. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération a été notifiée à la commune et il convient maintenant de procéder à cette même modification au niveau de notre commune.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Aunis-Atlantique propose aux communes membres de procéder à la modification de l'article 3 – SIEGE comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux administratifs : 200 rue de la Juillerie 17170 Ferrières. Le Bureau et le Conseil communautaire pourront se réunir dans chacune des communes adhérentes ».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la modification des statuts « Changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique » telle qu'exposée dans la présente note de synthèse et à charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Monsieur Gence demande des précisions sur l'avenir de l'ancien siège de la CDC implanté sur Marans.

Mr le Maire répond qu'il y a eu une offre de rachat et qu'il sera investit prochainement par le nouvel acquéreur. Il devrait y avoir du commerce et de l'habitat.

Monsieur Ferrier regrette fortement le déplacement du siège de la CDC Aunis-Atlantique à Ferrières, dans une zone commerciale, quittant la Ville la plus importante du territoire et pôle structurant, Marans. Il s'abstiendra donc sur cette question.

Monsieur le Maire partage entièrement le point de vue de Monsieur Ferrier. Il regrette également la perte d'une centaine d'emplois sur Marans et donc davantage de services. Il regrette simplement le choix politique de l'ancienne équipe municipale, qui ne va dans le sens actuel des choses. Il rappelle que le SCOT sera construit autour de 3 pôles (La Rochelle- Surgères et Marans), ce point étant également validé par le pôle métropolitain.

Monsieur Galliot est d'accord avec Monsieur le Maire mais regrette l'utilisation des terres agricoles de ce nouvel équipement.

Monsieur Gence se pose des questions sur ce déplacement. Qui l'a souhaité ?

Monsieur le Maire répond simplement que c'est à l'initiative de l'ancienne municipalité qui n'a jamais souhaité accueillir ces emplois sur Marans. Il y avait une formidable opportunité d'ouvrir le site de l'ancien EHPAD pour créer ce site en cœur de Ville à Marans. L'ancien Maire n'a jamais validé cette proposition alors que financièrement, la CDC Aunis-Atlantique pouvait investir 450 000€ pour racheter le bâtiment et le transformer en un site multi-services. C'est donc bien la décision unilatérale de l'ancien Maire qui a fait basculer cette construction à Ferrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, APPROUVE la modification des statuts « Changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique » telle qu'exposée dans la présente note de synthèse et CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

2. PARC PHOTOVOLTAÏQUE - CHOIX DU CANDIDAT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Communauté de Communes Aunis Atlantique poursuit l'ambition de devenir à l'horizon 2050, territoire à énergie positive, c'est-à-dire un territoire qui produit plus d'énergies renouvelables qu'elle n'en consomme. Pour cela, elle compte sur la mise en place d'un mix énergétique renouvelable et local. La mise en œuvre du mix énergétique est encadrée par le PLUi-H, notamment par la détermination de zone Nenr, propice à l'installation de centrale solaire au sol. 3 zones ont été identifiées à l'échelle de la Communauté de Communes, qui correspondent à d'anciennes décharges, carrières ou zones d'enfouissement, et ne peuvent donc pas accueillir d'autres activités. Des d'études de potentiels ont été réalisées en 2022. Elles ont fait apparaître le potentiel photovoltaïque des parcelles de Marans et d'Andilly, tout en excluant la troisième zone, située à Taugon. À ce titre, les communes de Marans et d'Andilly, conjointement avec la Communauté de Commune Aunis Atlantique ont lancé le 22 février 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le développement de centrales photovoltaïques sur les parcelles de Marans cadastrées 0A31, 0A40, 0A41, 0A42, 0A44, d'une superficie totale de 11,50 ha situées le long de la RD 938 ter *(Les Grands Ecluseaux)* et d'Andilly cadastrée ZB21, d'une superficie totale de 2,325 ha, située le long de la RD 137. 3 offres ont été remises, proposant chacune un projet pour les deux terrains.

Après analyse, voici le classement établi selon les tableaux joints en annexe :

1er	ENERCOOP-COOPEC	84.5 points
2ème	AMARENCO	66.75 points
3ème	TRINASOLAR	65 points

L'analyse des offres montre que le projet porté par ENERCOOP et la COOPEC répond le mieux aux attentes des collectivités.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue, à autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les sociétés ENERCOOP et COOPEC pour déterminer les modalités du bail.

Monsieur Galliot demande si ce parc est toujours situé sur le site des Grands Ecluseaux. Il était prévu avec l'ancienne municipalité un retour à hauteur de 100 000€.

Monsieur le Maire reprend les éléments du « Mag » (livret de campagne du précédent Maire). Si l'on suit cette promesse de campagne, ce projet aurait dû voir le jour en 2021. Aujourd'hui, pas de projet car aucune promesse signée. Il y avait bien une entreprise qui avait été choisie pour travailler sur le projet mais sur toute l'emprise des écluseaux. Or, seule une partie pouvait être exploitée, ce qui réduisait considérablement l'offre du candidat. Celui-ci s'est donc retiré de lui-même car il y avait également de nombreuses problématiques environnementales à soulever. Cela l'a conduit aujourd'hui à relancer la procédure pour trouver enfin à une solution pérenne et efficace. Le loyer sera basculé sur les routes, l'embellissement de la Ville et après un an de fonctionnement, il sera demandé à ENERCOOP-COOPEC de renvoyer la baisse du prix de l'énergie vers les bâtiments communaux afin de réduire les factures.

Mr Ferrier précise que si la COOPEC réalise des bénéfices, ils seront réinjectés vers les finances de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et de la Ville.

Mr le Maire valide cette précision et insiste sur le nécessité de continuer à investir sur le photovoltaïque. L'Etat demande d'ailleurs une carte claire, sous 6 mois, sur les possibles implantations photovoltaïques sur le territoire de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR - 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, VALIDE le choix de l'entreprise retenue et AUTORISE Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les sociétés ENERCOOP / COOPEC pour déterminer les modalités du bail.

ADMINISTRATION GENERALE

3. REVISION DU ZONAGE DE LA COMMUNE RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la carte de zonage d'assainissement de la commune a été approuvée après enquête publique par le Conseil Municipal le 11 décembre 2002. Ce document, opposable aux tiers, détermine les zones devant relever de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel. D'après ce zonage, l'ensemble des secteurs classés en zone d'assainissement collectif sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées, à l'exception du « Chemin du Vieil Ormeau », « Les Bouillouses » et quelques habitations isolées.

Il précise qu'une campagne de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel a récemment été menée par le bureau d'études NCA Environnement, prestataire d'Eau 17, à qui la commune a délégué ses compétences en matière d'assainissement. En application de la Loi sur l'Eau et la réglementation qui en découle, ces contrôles ont porté sur les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le bilan de cette campagne a été présenté à la commune le 26 janvier 2023. Suite à cette campagne, Eau 17 s'interroge sur l'opportunité de maintenir les secteurs non encore desservis par un réseau public de collecte de eaux usées en zone d'assainissement collectif. En effet, les projets d'urbanisation du secteur « Chemin du Vieil Ormeau », identifiés lors de la définition du zonage d'assainissement en 2002, sont abandonnés. La desserte du secteur « Les Bouillouses » par une extension du réseau d'assainissement collectif présente d'importantes contraintes techniques et financières. Monsieur Le Maire rappelle également la révision du PLUiH en cours. Une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement avec le futur PLUiH serait nécessaire afin de s'assurer du développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement.
Compte tenu de ces éléments, le Maire propose, en accord avec Eau 17, d'engager une étude préalable à la révision du zonage d'assainissement. Le financement de cette étude est assuré par Eau 17.
Le conseil municipal est donc invité à engager la révision du zonage d'assainissement et informer Eau 17 de cette décision, de confier à Eau 17, la réalisation des études préalables à la révision du zonage d'assainissement, de procéder à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement une fois le dossier d'enquête publique réalisé et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
Monsieur Martin demande des précisions sur le vote du jour.
Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de mettre à jour une décision de 2002 en lien également avec le nouveau PLUi-H. Il convient donc de revoir notre zonage avec toutes les études nécessaires à une telle modification.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR - 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE l'engagement de la révision du zonage d'assainissement, INFORME Eau 17 de cette décision, CONFIE à Eau 17, la réalisation des études préalables à la révision du zonage d'assainissement, PROCEDE à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement une fois le dossier d'enquête publique réalisé et AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. PRESTATION DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du Maire. Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la DECI, prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. La RESE, mandatée par EAU 17 et gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service DECI et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, d'entretien et de création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie. Ainsi la RESE propose, dans le prolongement de sa compétence, l'étude de ce schéma à la Ville de Marans à hauteur de 17 500 € TTC (prévision budgétaire 2023). Il faut noter que la mise en œuvre de ce schéma est obligatoire et pourra faire l'objet de demande de financements au moment de sa mise en œuvre, prévue dès 2024.
Le Conseil Municipal est ainsi invité à confier le schéma communal DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CONFIE le schéma communal DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

5. MODIFICATION DE DELEGUE AU SDEER (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer le membre suivant pour des raisons pratiques et de fonctionnement :

- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime
  - Monsieur Christophe PAUL *(en remplacement de Monsieur Guillaume RIVAS)*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification apportée et à désigner ce nouveau délégué au SDEER. Le tableau sera ainsi modifié et les organismes prévenus de ces changements. Les autres représentants ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNE ce nouveau délégué au SDEER. Le tableau sera ainsi modifié et les organismes prévenus de ces changements. Les autres représentants ne sont pas modifiés.

6. MODIFICATION DE LA COMMISSION DES ELECTIONS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour la liste des conseillers municipaux proposée par la majorité (Nadine SIMONNET, Guillaume RIVAS et Jalila OHRENNSTEIN).

Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, Olivier MARTIN pour la liste « Agissons pour Marans » et Laurent GALLIOT pour la liste « Pour Marans, une dynamique durable » siègent également à cette commission de contrôle, fixée par arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 décembre 2020. Avec la démission de Madame Jalila OHRENNSTEIN (1ère liste), il est nécessaire de pourvoir à ce remplacement.

Ci-après, la nouvelle commission de contrôle des listes électorales proposées au Conseil Municipal :

Noms des Conseillers issus de la première liste	Noms des Conseillers issus de la deuxième liste	Noms des Conseillers issus de la troisième liste
Madame Nadine SIMONNET Monsieur Guillaume RIVAS Monsieur Daniel GUILLAUME	Monsieur Olivier MARTIN	Monsieur Laurent GALLIOT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle qu'annoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle qu'annoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2022 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

Le Compte Administratif est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 retraçant les opérations réalisées sur le budget communal, dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse, telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	5 955 894.65 €	2 170 497.20 €
Dépenses réalisées	4 481 169.42 €	1 514 990.77 €
Résultat antérieur reporté	-	- 395 116.03 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	5 955 894.65 €	2 170 497.20 €
Recettes réalisées	5 854 411.59 €	1 065 286.08 €
Résultat antérieur reporté	461 734.65 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022	**1 373 242.17 €**	**- 449 704.69 €**
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 137 444.11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**1 373 242.17 €**	**- 587 148.80 €**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR - 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe camping municipal, dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse, retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	190 000.00 €	174 057.96 €
Dépenses réalisées	181 694.36 €	56 449.21 €
Résultat antérieur reporté	- 1 688.69 €	-
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	190 000.00 €	174 057.96 €
Recettes réalisées	255 361.10 €	173 479.41 €
Résultat antérieur reporté	-	107 057.96 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022	**73 666.74 €**	**117 030.20 €**
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 14 674.45 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**73 666.74 €**	**102 355.75 €**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

9. COMPTES DE GESTION 2022 - COMMUNE ET BUDGET ANNEXE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe « Camping Municipal », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les **Comptes de Gestion** dressés par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Ferrières, comptable de la collectivité.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, **le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.**

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la commune et le budget annexe (camping municipal) dressés par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2022 **n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés, dont les exemplaires sont annexés à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés, DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Courçon pour l'exercice 2022 de la commune et du budget annexe (camping municipal), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2022** et sur leur reprise au Budget Primitif 2023.

Les résultats communaux 2022 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 373 242.17 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **587 148.80 €** (restes à réaliser de 137 444.11€ inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2023.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les **1 373 424.17 €** comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 587 148.80 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 786 093.37 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter les **- 449 704.69 €** comme suit :

- **au compte D001 /01 : 449 704.69 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Monsieur Gence demande des précisions sur l'ensemble des comptes.

Madame Laforge répond qu'il est noté « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le 1068, « résultat de fonctionnement reporté » pour le R002 et « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour le D001 sur le document présenté. Elle rappelle également que ces points ont été visés en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR – 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat 2022 comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 587 148.80 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;**
- **au compte R002 / 01 : 786 093.37 € (Résultat de fonctionnement reporté).**
- **au compte D001 /01 : 449 704.69 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).**

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2022** et sur leur reprise au Budget Primitif 2023.

Les résultats 2022 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **73 666.74 €**
- un excédent de la section d'investissement d'un montant de : **117 030.20 €** qui est à reprendre en recettes en section d'investissement sur l'exercice 2023.

Compte tenu des résultats définitifs, il est proposé d'affecter les résultats suivants comme suit :

- **au compte R002 / 01 : 73 666.74 €** (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- **au compte R001 /01 : 117 030.20 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Monsieur Galliot demande si le résultat définitif est bien la somme de 117 030.20€.

Madame Laforge confirme que c'est bien le résultat définitif et donc, l'excédent de résultat de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR - 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat 2022 comme suit :

- au compte R002 / 01 : 73 666.74 € (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- au compte R001 /01 : 117 030.20 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

12. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services de la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs.

Madame Anabelle LAFORGE présente les éléments ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BOIS DINOT

Commerce ambulant - forfait emplacement / jour	10,00 €
Forfait électricité / jour	2,00 €
Commerce ambulant - forfait emplacement / 7 jours	50,00 €
Forfait électricité si forfait emplacement 7 jours	10,00 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

CAMP "SURF"

Tarif A	186,00 €
Tarif B	191,00 €
Tarif C	196,00 €
Tarif D	201,00 €
Plein Tarif	206,00 €

CAMP "LA MANTELLERIE"

Tarif A	110,00 €
Tarif B	115,00 €
Tarif C	120,00 €
Tarif D	125,00 €
Plein Tarif	130,00 €

CAMPING MUNICIPAL « LE BOIS DINOT »

A LA SEMAINE

CAMPETOILES	120,00 €	220,00 €
CABADIENNES	150,00 €	250,00 €

A LA NUITEE	*BASSE SAISON*	*HAUTE SAISON*
CAMPETOILES	30€ / 1 nuit puis 25€ à partir de 2 nuits	40€ / 1 nuit puis 35€ à partir de 2 nuits
CABADIENNES	35€ / 1 nuit puis 30€ à partir de 2 nuits	45€ / 1 nuit puis 40€ à partir de 2 nuits

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver les nouveaux tarifs. La grille des tarifs communaux sera donc mise à jour en conséquence à compter du 1er Juin 2023 jusqu'à nouvel ordre. Il faut noter que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1er juin 2023.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DE L'HEURE CIVIQUE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Le Bois Dinot, écrin boisé qui abrite actuellement le camping, tient son nom de Monsieur Jean-Baptiste Dinot. Ce notable, né à Limoges le 18 septembre 1790, fut notaire honoraire et le Maire de la ville de Marans du 30 juillet 1852 au 27 novembre 1857. Il légua la majorité de ses biens à la ville de Marans, après sa mort (le 16 février 1864) et celle de son épouse (le 2 mars 1868). Parmi ses biens, la propriété Dinot aussi appelé le Bois Dinot. D'abord promenade publique, selon son testament, la propriété fut ensuite transformée en camping municipal.

Pour le remercier de ce leg, la commune érigea une statue à son effigie. Elle accueille les visiteurs à gauche de l'entrée du camping. Aujourd'hui, le Bois Dinot reste accessible à tous, tous les jours de 9h à 18h, afin que chacun, Marandais et touristes, puisse profiter de la promenade publique. En effet, la Ville de Marans, restant fidèle à la volonté de son donateur, a conservé la promenade publique et l'a remise au goût du jour avec l'inauguration d'un parcours botanique, le 1er juin 2013, sous le thème « Les sens et les essences ». Véritable voyage cosmopolite, ce parcours est l'occasion de découvrir la création audacieuse de M. Dinot, où les arbres, arbustes et plantes du marais caractérisés par leur grande diversité poussent en toute liberté. La promenade a été aménagée en utilisant les chemins sinueux, agrémentés par des bancs, émaillés par quelques ponts en bois qui permettent le franchissement des fossés. La durée de la visite est d'environ 1h30. La Ville souhaite faire de cette promenade publique, un lieu de rencontre intergénérationnelle et de création de lien social. Cette promenade et ce site particulier ont donc besoin d'être rénovés.

Des volontaires de l'Heure Civique souhaitent s'impliquer dans cette rénovation à plusieurs titres :

- dans le chantier de « réhabilitation » ;
    - *un chantier solidaire où les volontaires de l'Heure Civique vont se rencontrer et travailler ensemble.*
- dans l'animation de ce lieu ;
    - *Partage entre Marandais autour du jardin botanique avec :*
        - *les personnes âgées (voisins des volontaires, résidents d'EHPAD ou de foyers logements) ;*
        - *les jeunes des écoles de Marans ;*
- dans la sensibilisation des campeurs à l'Heure Civique.

Dans le cadre de l'heure civique, un appel à projets a été lancé le 4 avril dernier et il semblait opportun et logique de procéder au lancement d'une telle opération de rénovation rendu possible grâce à ce soutien. En effet, le Département peut accompagner la Collectivité à hauteur de 1 000€ sur cette opération.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
FONDS DE REVITALISATION	1 000.00	33.42
AUTOFINANCEMENT	1 993.00	66.58
TOTAL	2 993.00	100.00

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de l'heure civique pour le réaménagement du parc arboré du Bois Dinot à hauteur de 1 000.00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Gence apprécie le rappel historique. En quoi consiste le chantier et quels sont les délais ?

Madame Martinez ne connaît la date précise d'intervention car il convient d'attendre le retour des subventions avant le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de réhabiliter l'arboretum existant avec des arbres correspondants aux plaques posées pour les reconnaître. Ce chantier devrait normalement commencer à l'automne.

Monsieur Gence demande des précisions sur la surface.

Monsieur Quirion l'estime à 6 hectares.

Monsieur le Maire propose une visite du site pour mieux se rendre-compte de cet espace naturel de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de l'heure civique pour le réaménagement du parc arboré du Bois Dinot à hauteur de 1 000.00 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

URBANISME- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. CANDIDATURE « PETITES CITES DE CARACTERE » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION informe l'assemblée qu'il semble opportun d'obtenir pour la commune, le label « Petites cités de caractère ». Une Petite Cité de Caractère® s'engage à proposer à la découverte de tous, un patrimoine remarquable, valorisé et animé, le tout dans une démarche d'accueil de qualité du visiteur. En effet, en parallèle de la labellisation récente « Petites Villes de Demain » de notre Ville et eu égard aux caractéristiques de notre territoire – « Site Patrimonial Remarquable entre-autre », les futures actions menées dans ce cadre permettront à la commune d'être répertoriée dans les guides et les agences de tourisme en France et à l'étranger. Il semble intéressant, pour développer cette notoriété, d'accéder à ce label « Petites Cités de caractère » qui présente également l'avantage d'ouvrir l'accès à des financements tels que l'Union Européenne, la Fondation du Patrimoine, le Conseil Régional, le Conseil Départemental. Parmi les critères d'admission, nous retiendrons :

- un nombre d'habitants inférieur à 6 000 habitants ;
- posséder des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables ;
- présenter les caractéristiques d'une agglomération urbaine ;
- détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène ;
- avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et mise en valeur du patrimoine.

Lorsque la commune obtient ce label, des outils de communication sont mis à sa disposition par la Fédération Nationale. L'accès au dispositif est régi par la signature d'une charte de qualité après instruction d'un dossier de demande d'homologation. De nombreuses étapes sont à franchir avant d'accéder à la procédure d'homologation. En premier lieu, après une délibération de principe de la commune, une commission se rend sur place pour valider la demande et réalise un audit. Puis, la procédure d'homologation est engagée et peut durer jusqu'à 3 ans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la présentation de la candidature de la Ville au label « Petites Cités de Caractère » et à charger Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches pour déposer le présent dossier.

Madame Bah demande si ce dispositif viendrait en complément du label « Petites Villes de Demain ».

Monsieur Quirion répond que ce dispositif est plutôt complémentaire. Il a une visée pédagogique et touristique.

Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il est impératif de mettre en valeur notre patrimoine. Nous avons un potentiel fabuleux qu'il convient de mettre en lumière. Il espère également que ce dispositif permettra à chacun de valoriser son propre patrimoine.

Monsieur Quirion précise que la Ville de Marans est située en SPR, plus grande Ville du territoire avec une grande diversité, un dynamisme associatif et commercial ; ce dispositif peut permettre de franchir une nouvelle étape à notre Ville et ainsi faire évoluer les mentalités de certains Marandais, pas encore conscients de la richesse du patrimoine local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la présentation de la candidature de la Ville au label « Petites Cités de Caractère » et CHARGE Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches pour déposer le présent dossier.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

15. DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA HALLE AUX ARTISTES (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La municipalité de Marans met à la disposition des artistes qui en font la demande, la Halle aux Poissons, pour exposer leurs œuvres lors de la période estivale. Les expositions suivront un roulement hebdomadaire *(du lundi 3 juillet au dimanche 3 septembre pour l'édition 2023)*. Chaque artiste peut formuler une demande d'inscription pour une exposition monographique et occuper l'intégralité de l'espace d'exposition ou choisir de prendre part à une exposition collective. Un artiste indépendant qui soumet sa demande pour exposer son travail dans le cadre d'une exposition collective devra spécifier le nombre de mètres carrés qu'il souhaite occuper. Une association d'artistes qui soumet sa demande pour disposer de l'intégralité de l'espace d'exposition devra fournir les informations et les documents demandés pour chacun des artistes participant à l'exposition. Ce dossier permettra en outre, de fixer le cadre de ces expositions estivales et d'obtenir l'adhésion des artistes dans une organisation maîtrisée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier d'inscription pour la halle aux artistes annexé à la présente note de synthèse à compter du 1er juillet 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le dossier d'inscription pour la halle aux artistes annexé à la présente note de synthèse à compter du 1er juillet 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Fin de la réunion à 21h30.

Le Maire,

MAIRIE de MAYENNE 17230

Jean-Marie BODIN